

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

Date de la convocation :	Le 7 mai 2025
Date de publication électronique :	Le 11 juin 2025

Séance du 15 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BONTEMPS, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Jean-François DE SOUSA, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Grégory HUCHETTE, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel GAGE représenté par Monsieur Jean-François DE SOUSA, Madame Nadine SANTUNE représenté par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Alain DENNEL représenté par Monsieur Philippe BONTEMPS, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Prise de participation du SEZEO au sein de la SEML ÉNERGIES HAUTS-DE-FRANCE

Rapport :

La Société « ENERGIES HAUTS DE France » est une Société d'économie mixte locale créée en 2015 pour accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables en Hauts-de-France.

Son actionnaire majoritaire est la Région Hauts de France.

La société a pour objet, uniquement sur le territoire de la région des Hauts-de-France, ou le territoire de toute personne publique qui pourrait se substituer à la région des Hauts-de-France, la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matières de projets d'énergie renouvelable, tels que les projets éoliens, géothermiques, d'hydroélectricité, solaires, thermiques ou photovoltaïques, de méthanisation, d'énergies fatales, incluant notamment :

- le développement et la promotion du recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- la réalisation d'études, d'expertises ou de contre-expertises, de diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à la production d'énergies renouvelables, en se constituant une expertise propre du fait de la complémentarité de ses actionnaires au regard de l'objet poursuivi par la Société;

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé au SEZEO d'entrer au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE en souscrivant à cette augmentation de capital en numéraire.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML ENERGIES-HAUTS-DE-FRANCE d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 19.440.000 €.

Cette opération viserait à porter le capital social de 7.337.000 € à un maximum de 26.777.000 €, par émission de 19.440 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 1.000 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 14.580 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de de 14.580.000 € *a minima*.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées aux structures suivantes qui souhaitent entrer au capital de la Société :

- Territoire d'Energie Cambrai (TE Cambrai) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Energie Flandres (TE Flandres) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Energie Somme (TE Somme) qui projette de souscrire 100 actions
- **Le Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO) qui projette de souscrire 600 actions**
- La Société d'économie mixte locale « Oise Energies Renouvelables » qui projette de souscrire 240 actions
- La Banque Populaire du Nord qui projette de souscrire 960 actions.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, au prix unitaire de 1.000 € et devront être libérées en numéraire d'au moins le quart lors de la souscription. Le solde devrait être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans ce contexte, il est proposé au SEZEO de souscrire 600 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE prix de 1.000 € par action, soit une participation de 600 000 €.

A titre indicatif, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital :

Par les actionnaires (disposant du droit préférentiel de souscription) :

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
Région Hauts de France	10.000	10.000.000 €
Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60)	750	750.000 €
CDC	4.800	4.800.000 €
SEM Somme Énergies	160	160.000 €
Crédit Agricole Nord de France	960	960.000 €

Par les non-actionnaires (non prioritaires) :

Entrants	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
TE Cambrai	35	35.000 €
TE Flandres	35	35.000 €
TE Somme	100	100.000 €
SEZEO	600	600.000 €
SEM Oise Énergies Renouvelables	240	240.000 €
Banque Populaire du Nord	960	960.000 €

Montant total de l'augmentation capital estimé sur la base des intentions de souscription portées à la connaissance de la SEM : 18.640 actions souscrites (18.640.000 €)

Solde des actions disponibles à souscrire : 800 actions (800.000 €)

Dans cette projection, le SEZEO participe à l'augmentation de capital en souscrivant 600 actions nouvelles, pour un montant à libérer de 600 000 €.

Pour ce faire, la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Représentation au sein du Conseil d'Administration :

Compte tenu de cette augmentation de capital à venir et des intentions de souscription, le Conseil d'Administration de la SEML a arrêté la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit :

**Projection de la répartition du capital social et des sièges d'administrateur
(Hypothèse de souscription intégrale des actions)**

ACTIONNAIRES		NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL DETENU	REPARTITION	NOMBRE DE SIEGES
Région Hauts de France		13.310	13.310.000 €	49,71 %	6
Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60)		1.500	1.500.000 €	5,60 %	1
Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire	Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais	600	600.000 €	2,24 %	1
	Communauté Urbaine de Dunkerque	200	200.000 €	0,74 %	
	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	410	410.000 €	1,53 %	
	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	100	100.000 €	0,37 %	
	Territoire d'Energie Cambrai	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Energie Flandres	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Energie Somme	100	100.000 €	0,37 %	
	Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO)	600	600.000 €	2,24 %	
Sous-total collectivités		16.890	16.890.000 €	63,08 %	8
Caisse des Dépôts et Consignations		5.837	5.837.000 €	21,80 %	2
Crédit Agricole Nord de France		1.360	1.360.000 €	5,08 %	1
Banque Populaire du Nord		960	960.000 €	3,59%	1
SEM Somme Energies		460	460.000 €	1,72%	-
SEM Oise Energies Renouvelables		240	240.000 €	0,90%	-
Crédit Coopératif		200	200.000 €	0,75%	-
Energie Partagée Investissement		30	30.000 €	0,11%	-
Autres actionnaires		800	800.000 €	2,99%	-
					1 à attribuer en AGO
Sous-total Autres actionnaires		9.887	9.887.000€	36,92%	5
TOTAL		26.777	26.777.000 €	100%	13

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML de :

- Réduire le nombre de sièges d'administrateur de dix-huit à treize ;
- Attribuer huit sièges d'administrateur aux collectivités actionnaires réparti comme suit :
 - Région Hauts de France : six sièges
 - Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60) : un siège
 - Assemblée Spéciale réunissant les autres collectivités actionnaires : un siège
- Attribuer cinq sièges d'administrateur au collège des actionnaires autres que des collectivités à répartir en Assemblée Générale Ordinaire, étant précisé que :
 - la Caisse des dépôts et consignations a sollicité deux sièges ;
 - le Crédit Agricole Nord de France a sollicité un siège ;
 - la Banque Populaire du Nord a sollicité un siège.



L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette projection, le SEZEO deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver la prise de participation du SEZEO au capital social de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 600 000 € correspondant à la souscription de 600 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, émises au pair.

Les actions seront libérées à hauteur du quart au moins lors de la souscription. Le solde devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

- D'inscrire cette dépense au budget de la Collectivité ;
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

Le Comité Syndical

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le rapport de **Monsieur le Président**

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de :

- l'augmentation de capital ci-avant présentée
- la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée

D'APPROUVER la prise de participation du SEZEO au capital social de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 600 000 € correspondant à la souscription de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 € émises au prix de 1.000 € par action, à libérer au minimum du quart à la souscription. Le solde devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

D'INSCRIRE à cet effet, la somme de 600 000 € au budget ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Président,
Olivier FERREIRA